

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°164_251106

Aménagement du site Verval – Parcelles ER 456-488-685 - Approbation du plan de financement.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ³ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ⁴ M. Jean Michel FLORENCY ^{2,4} Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ² Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ M. Bruno BEAUVAL ⁵ Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³ M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Jean Hugues GERARD M. Thibaud CHANE WOON MING M. Hanif RIAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT M. Imran HATTEEA	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁴N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- ^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- ^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- ^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- ^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- ^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- ^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°164_251106	Pôle Développement Territorial Durable
	AMENAGEMENT DU SITE VERVAL – PARCELLES ER 456-488-685 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis porte un projet structurant d'aménagement paysager et touristique du site de Verval à La Rivière (parcelles cadastrées ER 456-488-685). Ce secteur constitue un lieu emblématique mêlant patrimoine naturel, historique et social. En effet, il est situé en bordure du Canal des Aloès qui est un ouvrage historique construit entre 1830 et 1840 par Augustin Le Coat de Kerveguen pour irriguer les plantations et alimenter les usines sucrières.

Aujourd'hui sous-valorisé, ce site est appelé à devenir un espace de vie pour les habitants et les visiteurs, tout en préservant et mettant en scène les vestiges du canal et du bassin Verval.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de développement des espaces publics urbains vecteurs de lien social, et répond aux objectifs du programme FEDER-FSE+ 2021-2027, fiche action 5.1.2.

Une maîtrise d'œuvre a été missionnée pour élaborer les études techniques et assurer le suivi des travaux. Le coût total de l'opération est estimé à 1 254 111,50 € HT.

Cette opération d'aménagement, organisée en deux phases, vise à renforcer l'attractivité touristique et culturelle de Saint-Louis et contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

- 1ère phase (travaux en cours) :
 - Installer des espaces de loisirs (aire de jeux, street workout) accessibles aux personnes à mobilité réduite
 - Réaliser 23 places de parking perméables (hors demande de financement)
- 2^{ème} phase (prévue pour 2026) :
 - Créer et aménager des cheminements piétons reliant le Canal des Aloès et le belvédère ;
 - Requalifier les kiosques et l'espace d'expression culturelle ;
 - Requalifier le terrain de pétanque pour des usages intergénérationnels ;
 - Mettre en valeur les vestiges du Canal des Aloès et réaliser des plantations endémiques pour renforcer la biodiversité ;
 - Réaliser des mobiliers pour les personnes à mobilité réduite (tables de pique-nique,...)

Conséquences :

Afin d'assurer le financement de ces aménagements, la Région sera sollicitée dans le cadre des crédits FEDER-FSE+2021-2027 au titre de la fiche action 5.1.2 : « Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » pour une subvention correspondant à 80 % des dépenses éligibles.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Montant HT	Montant TTC
Coût total opération	1 254 111,50 €	1 307 300,45 €
Assiettes dépenses éligibles	1 254 111,50 €	
Plan de financement		
Union européenne 80% des dépenses éligibles (FEDER)	1 003 289,20 €	
Coût total Commune 20 % des dépenses éligibles Fonds propres de la Commune	250 822,30 €	261 460,09

Montant total à charge de la Ville = (Dépenses totales Maître d'Ouvrage TTC (TVA inclus) – Dépenses éligibles Union Européenne Feder) : 261 460,09 € TTC

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs du projet d'aménagement du site Verval,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu la note technique,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre la recherche de financement dans une logique d'optimisation des finances communales,

Considérant que le projet contribue à la stratégie communale en faveur de la qualité de vie, de l'inclusion, du tourisme durable et du développement urbain intégré ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet « Aménagement du site Verval » et d'acter que le coût total de l'opération est estimé à 1 254 111,50 € HT ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus qui intègre une subvention FEDER FSE+ 2021-2027 de 1 003 289,20 € HT ;

Article 3 : De valider la participation financière de la Commune à hauteur de 261 460,09 € TTC en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération ;

Article 4 : De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 5 : D'autoriser la Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Vote : 30 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**